

Conseil**C/60/10****Soixantième session ordinaire
Genève, 23 octobre 2026****Original : anglais
Date : 6 août 2026**

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

1. Les états financiers de l'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV) au 31 décembre 2025 et le rapport du vérificateur externe des comptes sont communiqués au Conseil conformément à l'article 6.5 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV (document UPOV/INF/4/7), qui prévoit que le Conseil examine et approuve les états financiers. Les états financiers pour 2025 figurent dans le document C/60/9. L'annexe du présent document contient le rapport du vérificateur externe des comptes.

2. *Le Conseil est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[L'annexe suit]



BPK RI COMMISSION D'AUDIT DE
LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

RAPPORT D'AUDIT

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS
VÉGÉTALES (UPOV)

Exercice financier 2025

JUILLET 2026

Table des matières

Table des matières	2
Liste des tableaux	3
Lettre d'accompagnement	4
I. Rapport du vérificateur externe des comptes sur les états financiers : opinion d'audit	5
II. Rapport détaillé du vérificateur externe des comptes	8
Résumé	8
A. Mandat, portée et méthodologie	9
B. Synthèse financière	10
C. Suivi des recommandations précédentes	13
D. Conclusions, constatations et recommandations de la vérification des comptes	13
1. Conclusion de la vérification des comptes	13
2. Conclusion et recommandation	13
E. Communication d'informations par la direction	14
1. Passation de pertes de numéraire, de sommes à recevoir et d'autres actifs	14
2. Versements à titre gracieux	14
3. Définition de la fraude et de la présomption de fraude	14
F. Passation des pouvoirs en matière de vérification des comptes	15
G. Acceptation	15
Annexe 1 : Liste des sigles utilisés	16

Liste des tableaux

Tableau 1 Les ratios financiers de l'Union (2021 – 2025)	12
--	----

Lettre d'accompagnement

Référence : 68 B/S/KETUA/POI.01/07/2026

Président du Conseil
Union internationale pour la protection des obtentions végétales
34, chemin des Colombettes
CH-1211 Genève 20
Suisse

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 8.11 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), j'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'audit de la Commission d'audit de la République d'Indonésie (Badan Pemeriksa Keuangan (BPK)).

Ce rapport comprend l'opinion et le rapport détaillé du vérificateur externe des comptes sur les états financiers vérifiés de l'Union pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

[signé]

Mme Isma Yatun, CSFA, CFrA
Présidente de la Commission d'audit de la République d'Indonésie
Vérificateur externe des comptes

Jakarta (Indonésie)
Le 3 juillet 2026

I. Rapport du vérificateur externe des comptes sur les états financiers : opinion d'audit

Au Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales

Opinion

Nous avons procédé à la vérification des états financiers de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets, l'état des flux de trésorerie, l'état de comparaison entre les crédits alloués et les dépenses réelles pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes relatives aux états financiers.

À notre avis, les états financiers donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l'Union au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie à la fin de l'exercice financier, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Opinion sur la régularité

À notre avis, dans tous leurs aspects significatifs, les recettes et les dépenses ont été appliquées au service des objectifs visés par le Conseil de l'Union, et les transactions financières sont conformes au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV, ainsi qu'aux dispositions législatives applicables.

Base de fondement pour notre opinion

Nous avons effectué notre vérification en respectant les Normes internationales d'audit. Nos responsabilités au titre de ces normes sont expliquées dans la section de notre rapport relative aux responsabilités du vérificateur concernant la vérification des états financiers.

Nous sommes indépendants de l'Union conformément aux exigences d'éthique pertinentes dans le cadre de notre vérification des états financiers et nous avons rempli nos autres responsabilités éthiques en respectant ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Questions diverses

Les états financiers de l'Union pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été vérifiés par le Contrôle fédéral des finances (Suisse), qui a émis une opinion sans réserve sur ces états le 23 mai 2025.

Autres renseignements

La direction est responsable des autres informations, qui comprennent les résultats financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, mais n'incluent pas les états financiers ni le rapport de notre vérificateur à ce sujet.

Notre opinion sur les états financiers ne concerne pas les autres informations et, sauf indication contraire explicite dans notre rapport, nous ne formulons aucune conclusion ferme à ce sujet.

Notre responsabilité est de lire les autres informations et, ce faisant, de déterminer si elles sont significativement incompatibles avec les états financiers ou si nos connaissances issues de la vérification des comptes ou d'autres sources semblent présenter des erreurs importantes. Si, sur la base du travail que nous avons accompli, nous concluons que ces autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à ce sujet.

Responsabilités de la direction et des parties chargées de la gouvernance pour les états financiers

La direction est chargée d'établir les états financiers et d'en présenter une image fidèle conformément aux normes IPSAS, et de procéder au contrôle interne que la direction juge nécessaire afin d'établir des états financiers exempts d'anomalies significatives – que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans l'établissement des états financiers, la direction est chargée d'évaluer la capacité de l'Union à poursuivre son activité, en indiquant, s'il y a lieu, les éléments en lien avec la poursuite de ses activités, et en utilisant le principe comptable de la continuité de l'activité, à moins que la direction ait l'intention de liquider l'UPOV ou de faire cesser son activité, ou qu'il n'existe aucune alternative réaliste à cette liquidation ou à cette cessation.

Le Conseil de l'Union et les parties chargées de la gouvernance sont responsables de la surveillance du processus de rapport financier de l'Union.

Responsabilités du vérificateur des comptes concernant la vérification des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de rendre un rapport du vérificateur qui contienne notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne constitue pas une garantie qu'une vérification menée conformément aux normes internationales d'audit repère toujours une anomalie significative lorsqu'elle existe.

Les anomalies peuvent être causées par des fraudes ou des erreurs et elles sont considérées comme significatives si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'individuellement ou dans l'ensemble, elles influent sur les décisions d'ordre économique que les utilisateurs prennent sur la base de ces états financiers.

Une description plus détaillée de nos responsabilités en matière de vérification des états financiers figure en annexe du présent rapport d'audit.

En outre, nous sommes tenus d'obtenir des justifications suffisantes afin de fournir une assurance raisonnable que les recettes et les dépenses consignées dans les états financiers ont été appliquées au service des objectifs visés par le Conseil et que les transactions financières sont conformes au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier, ainsi qu'aux dispositions législatives applicables.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance à propos, entre autres, de la portée et du calendrier prévus pour la vérification des comptes, ainsi que des principales conclusions en découlant, notamment des lacunes importantes en matière de contrôle interne que nous avons repérées au cours de notre audit.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Par ailleurs, nous estimons que les transactions de l'Union dont nous avons eu connaissance ou que nous avons contrôlées dans le cadre de notre audit ont été, sur tous les points significatifs, conformes au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Union.

Conformément à l'article 8.10 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Union, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit de l'Union.

[signé]

Mme Isma Yatun, CSFA, CFrA
Présidente de la Commission d'audit de la République d'Indonésie
Vérificateur externe des comptes

Jakarta (Indonésie)
Le 3 juillet 2026

Annexe. Description des responsabilités du vérificateur des comptes pour la vérification des états financiers

Étant donné qu'il s'agit d'une vérification des comptes menée conformément aux normes internationales d'audit, nous faisons appel à notre jugement professionnel et faisons preuve de scepticisme professionnel tout au long du processus de vérification des comptes. Nous nous employons également à :

- identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, créer et appliquer des procédures de vérification répondant à ces risques, et recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas repérer une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que pour les anomalies résultant d'une erreur, car les fraudes peuvent impliquer des collusions, des falsifications, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou des contournements des mécanismes de contrôle interne;
- bien comprendre le contrôle interne dans la perspective de la vérification afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Union;
- apprécier la pertinence des méthodes comptables utilisées et la vraisemblance des estimations comptables réalisées par la direction et des informations fournies à ce sujet;
- parvenir à des conclusions en ce qui concerne le caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de la continuité de l'activité et, en fonction des éléments probants obtenus, la question de savoir si des incertitudes significatives existent en lien avec des événements ou des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Union de poursuivre son activité. Si nous concluons qu'une incertitude significative existe, nous sommes tenus de faire ressortir, dans le rapport du vérificateur, les informations à fournir correspondantes dans les états financiers ou, si les informations en question sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date du rapport du vérificateur des comptes. Toutefois, des événements ou conditions futurs pourraient pousser l'Union à cesser ses activités;
- évaluer la présentation, la structure et le contenu globaux des états financiers, notamment des informations à fournir, et déterminer si les états financiers donnent une image fidèle des transactions et événements sous-jacents.

II. Rapport détaillé du vérificateur externe des comptes

Résumé

En 2025, l'Union a généré des recettes de 4,004 millions de francs suisses et a comptabilisé des dépenses de 4,136 millions de francs suisses, tout en détenant des actifs à hauteur de 5,211 millions de francs suisses et un passif de 5,791 millions de francs suisses.

Par conséquent, la Commission d'audit de la République d'Indonésie (Badan Pemeriksa Keuangan (BPK)) présente ce rapport à l'issue d'un audit complet des états financiers de l'Union pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit a été réalisé conformément aux normes internationales d'audit.

Objectifs de l'audit

L'audit financier a été mené principalement afin de permettre à la BPK de se forger une opinion sur la question de savoir si les états financiers de l'Union pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l'Organisation conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Cet audit comprenait une évaluation visant à vérifier si les transactions étaient, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Union.

Résultats de l'audit

Les états financiers donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière au 31 décembre 2025, ainsi que de la performance financière, des variations concernant les actifs nets, des flux de trésorerie et de la comparaison des montants budgétaires et des montants réels pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS. En outre, les recettes et les dépenses ont, dans tous leurs aspects significatifs, été appliquées au service des objectifs visés par le Conseil de l'Union, et les transactions financières sont conformes au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV, ainsi qu'aux dispositions législatives applicables.

Questions diverses

Les états financiers de l'Union pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été vérifiés par le Contrôle fédéral des finances (Suisse), qui a émis une opinion sans réserve sur ces états le 23 mai 2025.

Questions financières

La BPK a noté que l'Union avait adopté tôt les normes IPSAS 47 *Revenus* et IPSAS 48 *Frais de transfert*, avec effet au 1^{er} janvier 2025, sans que cela n'ait d'incidence significative sur les états financiers. L'audit s'est notamment concentré sur la gestion de la trésorerie et a identifié un domaine nécessitant des améliorations, à savoir l'optimisation du cycle de remboursement de l'Union à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Les observations issues de l'audit sont présentées en détail dans le présent rapport.

Recommandations des audits précédents

Il n'y avait aucune recommandation en suspens issue des périodes d'audit précédentes.

A. Mandat, portée et méthodologie

1. L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV ou Union) a été instituée par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (la Convention UPOV), adoptée à Paris le 2 décembre 1961, puis révisée en 1972, 1978 et 1991. L'Union a pour mission de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés dans l'intérêt de tous. Le 31 décembre 2025, l'Union comptait 80 membres.
2. Conformément à l'article 8.4 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Union et au mandat décrit à l'annexe II dudit règlement, la Commission d'audit de la République d'Indonésie (Bandan Pemeriksa Keuangan (BPK)) a mené un audit de l'Union pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.
3. L'audit financier a été mené principalement afin de permettre à la BPK d'obtenir une assurance raisonnable pour se forger une opinion sur la question de savoir si les états financiers de l'Union pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 présentent de manière fidèle la situation financière de l'Union conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Cet audit comprenait une évaluation visant à vérifier si les transactions de l'Union étaient, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Union.
4. L'audit couvrait les états financiers de l'Union, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets, l'état des flux de trésorerie, l'état de comparaison entre les crédits alloués et les dépenses réelles pour l'exercice ou exercice biennal clos à cette date, ainsi que les notes relatives aux états financiers.
5. L'audit a été effectué conformément aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent de la BPK qu'elle se conforme aux règles d'éthique et qu'elle planifie et mène l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable quant au fait que les états financiers de l'Union ne comportent pas d'anomalies significatives. En ce qui concerne la régularité, l'audit est conforme au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier.
6. L'audit comprend une révision générale des systèmes financiers et des contrôles internes, une évaluation des risques et un examen des tests portant sur les registres comptables, et autres éléments probants, au niveau considéré nécessaire par la BPK pour fonder une opinion sur les états financiers.
7. La BPK a acquis une bonne compréhension des processus opérationnels et comptables de l'Union, ainsi que des contrôles internes pertinents pour les états financiers, ce qui nous a permis d'identifier les risques susceptibles d'avoir une incidence sur ces derniers. Les contrôles internes ont été pris en considération pour définir des procédures d'audit appropriées, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Union.
8. La BPK a également examiné, mis à jour et rendu compte de l'état d'avancement des recommandations formulées par les vérificateurs externes des comptes lors des précédents audits. Il n'y avait aucune recommandation en suspens issue des périodes d'audit précédentes.
9. Dans le cadre de l'audit financier, le BPK a travaillé en collaboration avec le contrôleur de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et d'autres fonctionnaires concernés de l'OMPI et de l'Union afin de comprendre les activités financières et d'en déterminer la pertinence pour l'audit. Comme le prévoient l'Accord OMPI/UPOV et le Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Union, le contrôleur de l'OMPI est chargé des questions comptables et financières de l'Union.

10. L'article 8.10 prévoit que le vérificateur externe des comptes rend une opinion sur les états financiers annuels pour chacune des années civiles de l'exercice financier, dans laquelle il consigne les renseignements qu'il juge nécessaires sur les questions visées à l'article 8.5 et à l'annexe II du présent règlement visée à l'article 8.4.
11. Les questions soulevées par la vérification des comptes ont été examinées avec la direction. Les commentaires et les réponses reçus de la direction ont, le cas échéant, été intégrés dans le présent rapport.
12. L'exercice clos le 31 décembre 2025 est le premier au cours duquel la BPK exerce les fonctions de vérificateur externe des comptes de l'Union, succédant ainsi au Contrôle fédéral des finances (Suisse), dont le mandat a pris fin avec la vérification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. La nomination de la BPK a été approuvée par le Conseil de l'Union conformément au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier.

Mission d'audit initiale

13. Conformément aux exigences des normes internationales d'audit, la BPK a mis en œuvre des procédures préliminaires avant de commencer la mission d'audit initiale, notamment :
 - a. Acquisition d'une compréhension préliminaire de l'Union et de son environnement
La BPK a entrepris l'acquisition d'une compréhension initiale des activités, du secteur, de l'environnement réglementaire et des systèmes de contrôle interne de l'Union afin de faciliter l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives.
 - b. Accord sur les modalités de la mission
Une lettre de mission officielle décrivant la portée, les objectifs et les responsabilités de la BPK et de la direction a été préparée et signée, établissant ainsi une compréhension mutuelle des modalités de la mission d'audit.
 - c. Évaluation de l'indépendance et du respect de l'éthique
Un examen a été effectué afin de confirmer l'indépendance du vérificateur externe des comptes et son respect des exigences éthiques applicables.
 - d. Procédures analytiques préliminaires
Des procédures analytiques initiales ont été mises en place afin de mieux comprendre la situation financière de l'entité et de déterminer les domaines susceptibles de présenter des risques spécifiques, conformément aux directives figurant dans les normes.

B. Synthèse financière

Données essentielles	
3 950 000 francs suisses	Recettes dans le budget final pour 2025
3 950 000 francs suisses	Dépenses dans le budget final pour 2025
4 004 000 francs suisses	Recettes totales comptabilisées en 2025
4 136 000 francs suisses	Dépenses totales engagées en 2025
-580 000 francs suisses	Actif net au 31 décembre 2025
-132 000 francs suisses	Déficit d'exploitation

Budgétisation

14. Le programme et budget de l'Union est établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée et il est approuvé par le Conseil sur une base biennale. Cependant, des estimations distinctes sont préparées pour chacune des deux périodes annuelles. L'état V présente une comparaison entre le budget approuvé et les dépenses réelles pour l'année 2025. Un rapprochement entre l'état de comparaison budgétaire et les chiffres des recettes et des dépenses mentionnés dans l'état de la performance financière est présenté dans la note 12 relative aux états financiers.
15. Le Conseil a approuvé le budget biennal total de 7,901 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2024-2025, qui comprenait une dotation initiale de 3,950 millions de francs suisses pour l'année 2025. Le budget définitif de 2025 reste inchangé. Les dépenses réelles, d'un montant de 3,759 millions de francs suisses, sont restées dans les limites du budget final, mais un manque à gagner au niveau des recettes a entraîné un déficit budgétaire net de 50 000 francs suisses pour l'exercice, selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée.

Performance financière

16. Conformément aux normes IPSAS, les recettes totales pour l'exercice 2025 se sont élevées à 4,004 millions de francs suisses, soit une baisse de 4,9% par rapport aux 4,210 millions de francs suisses enregistrés en 2024. Les recettes provenaient principalement des contributions statutaires des membres, d'un montant de 3,623 millions de francs suisses (90,5%), et de fonds extrabudgétaires d'un montant de 298 000 francs suisses (7,4%).
17. Les dépenses totales pour 2025 se sont élevées à 4,136 millions de francs suisses, soit une hausse de 4,7% par rapport aux 3,950 millions de francs suisses enregistrés en 2024. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des dépenses de personnel (en hausse de 12,3%) et celle des dépenses de services contractuels (en hausse de 5%). Ces hausses ont été partiellement compensées par une baisse significative des dépenses relatives aux voyages, à la formation et aux subventions (en recul de 64,1%).
18. L'Union a enregistré un déficit de 132 000 francs suisses pour l'année 2025, contre un excédent de 260 000 francs suisses en 2024. Cette évolution d'un excédent à un déficit s'explique principalement par la hausse des dépenses de personnel et la baisse des recettes.

Situation financière

19. Le 31 décembre 2025, l'actif total de l'Union s'élevait à 5,211 millions de francs suisses (2024 : 5,920 millions de francs suisses), composé exclusivement d'actifs courants : une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 5,017 millions de francs suisses et des comptes débiteurs de 195 000 francs suisses. L'Union ne détient pas d'actifs non courants.
20. Le passif total s'élevait à 5,791 millions de francs suisses (2024 : 7,079 millions de francs suisses), dont 2,163 millions de francs suisses de passifs courants et 3,628 millions de francs suisses de passifs non courants. Les passifs non courants se composent exclusivement d'engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel. Le poste le plus important est la partie non courante du passif net au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), qui s'élève à 3,453 millions de francs suisses.
21. Les actifs nets sont passés d'un montant négatif de 1,159 million de francs suisses en 2024 à un montant négatif de 580 000 francs suisses en 2025, principalement grâce à des gains actuariels de 709 000 francs suisses relatifs à l'obligation au titre des prestations définies de l'AMCS,

résultant d'évolutions favorables des hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience.

Santé financière

22. Les principaux ratios financiers de l'Union sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous. Le ratio courant de 2,41 (2024 : 3,44) indique que l'Union est en mesure de couvrir ses passifs courants, bien que cette baisse reflète une augmentation des encaissements par anticipation et une hausse des prestations au personnel. Le ratio des jours de trésorerie disponible, qui s'élève à 443 jours (2024 : 538 jours), reste solide, ce qui témoigne d'une bonne liquidité à court terme malgré cette baisse.

Tableau 1 Les ratios financiers de l'Union (2021 – 2025)

Description du ratio	Année				
	2025	2024	2023	2022	2021
Ratio courant¹					
Actifs courants : Passifs courants	2,41	3,44	3,50	3,42	3,35
Actif total : Passif total²					
Actifs : Passifs	0,90	0,84	0,99	1,06	0,89
Ratio de trésorerie³					
Trésorerie et placements à court terme : Passifs courants	2,32	3,38	3,38	3,35	3,28
Jours de trésorerie disponible⁴					
Trésorerie et équivalents de trésorerie : [(Total des dépenses – (charges d'amortissement) : 365 jours]	443	538	471	471	420
Ratio d'exploitation⁵					
(Recettes – dépenses) : Total des dépenses	-0,03	0,07	-0,01	0,02	-0,06

Source : États financiers de l'Union

1. Un ratio élevé indique la capacité de l'Union à rembourser ses passifs courants.
2. Un ratio élevé est un bon indicateur de solvabilité.
3. Le ratio de trésorerie est un indicateur du niveau de liquidité de l'Union. Il mesure le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des placements à court terme permettant de couvrir le total des passifs courants.
4. Les jours de trésorerie disponible mesurent le nombre de jours de dépenses pouvant être couvertes par la trésorerie et les équivalents de trésorerie existants. En règle générale, des valeurs élevées indiquent une situation de liquidité plutôt solide, bien que la détention de réserves de trésorerie présente à la fois un avantage et un coût d'opportunité.
5. Le ratio d'exploitation mesure les revenus nets conservés par l'Union en pourcentage des dépenses. En général, les organisations à but non lucratif doivent conserver un certain excédent pour remplacer les installations existantes et rembourser leurs dettes. Ce ratio doit être évalué au vu des besoins prévus de l'Union.

Information sectorielle

23. Les notes 13 et 14 des états financiers présentent les résultats financiers concernant les recettes et les dépenses par secteur, à savoir le programme et budget ordinaire et les fonds fiduciaires. Le programme et budget ordinaire a enregistré des recettes totales de 3,752 millions de francs suisses, contre des dépenses totales de 3,884 millions de francs suisses, ce qui s'est traduit par un déficit de 132 000 francs suisses pour l'année 2025. Le secteur des fonds fiduciaires, financé par des contributions volontaires, a enregistré des recettes de 298 000 francs suisses,

entièrement compensées par des dépenses d'un montant équivalent, ce qui s'est traduit par une contribution nette nulle au résultat global de l'Union.

C. Suivi des recommandations précédentes

24. Dans le cadre de cette vérification, la BPK a examiné l'état d'avancement des recommandations formulées lors des vérifications précédentes. Aucune recommandation issue des précédents rapports de vérification externe des comptes n'était restée en suspens. Toutes les recommandations antérieures ont été pleinement mises en œuvre et clôturées.

D. Conclusions, constatations et recommandations de la vérification des comptes

1. Conclusion de la vérification des comptes

25. La BPK a procédé à la vérification des états financiers de l'Union pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, à savoir l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets, l'état des flux de trésorerie, l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels, ainsi que les notes correspondantes, qui donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l'UPOV, conformément aux normes IPSAS. En outre, toutes les transactions sous-jacentes étaient conformes au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier.
26. L'Union a procédé à l'application initiale des normes IPSAS 47 *Revenus* et IPSAS 48 *Frais de transfert* avant la date d'entrée en vigueur obligatoire, fixée au 1^{er} janvier 2026. La mise en œuvre de ces normes a été mise à jour dans les notes sur les principales méthodes comptables de l'Union.

2. Conclusion et recommandation

27. L'Union a démontré une bonne gouvernance dans la gestion de ses relations interinstitutionnelles avec l'OMPI. L'Accord OMPI/UPOV de 1982 définit un cadre régissant la prestation de services administratifs et a constitué une base opérationnelle solide pour la gestion financière de l'Union. Tout en reconnaissant l'efficacité de ce dispositif, la BPK estime qu'il est possible d'améliorer les pratiques actuelles et formule donc la recommandation suivante afin de renforcer davantage les procédures existantes.

Optimisation du cycle de remboursement entre l'Union et l'OMPI

28. Les opérations financières de l'Union sont menées dans le cadre d'un accord de prestation de services conclu avec l'OMPI. En vertu de l'Accord OMPI/UPOV signé en 1982, l'OMPI fournit des services administratifs à l'Union, notamment en ce qui concerne les locaux, la gestion du personnel, les finances et les achats.
29. En vertu de l'Accord OMPI/UPOV, les services de la trésorerie et des finances de l'OMPI gèrent les opérations financières courantes pour le compte de l'Union. Les contributions des membres de l'UPOV sont versées sur les comptes bancaires de l'Union, tandis que l'OMPI finance, tout au long de l'année, les dépenses de l'Union (salaires, fournisseurs, prestataires et autres frais de fonctionnement) à partir de ses propres ressources. L'équipe chargée des rapports financiers de l'OMPI procède ensuite à un rapprochement des comptes et demande au service de la trésorerie d'effectuer le virement de remboursement du compte bancaire de l'Union à l'OMPI.

30. Bien que des règlements intermédiaires mineurs aient lieu tout au long de l'année, notre analyse confirme que la majorité des mouvements bancaires sortants de l'Union, en valeur, ont eu lieu en décembre 2025. Le cycle de remboursement est donc, pour l'essentiel, annuel.
31. En raison du cycle annuel de remboursement, les rapports financiers périodiques de l'Union ne reflètent pas, pendant la majeure partie de l'exercice, une image précise de sa trésorerie nette réelle. Les comptes bancaires de l'Union reflètent les contributions perçues tout au long de l'année, mais ne tiennent pas compte de la créance croissante de l'OMPI tant que le remboursement de fin d'année n'a pas été effectué. La trésorerie disponible indiquée au cours de l'exercice peut donc ne pas refléter pleinement la situation réelle de l'Union en matière de trésorerie disponible.
32. Il n'existe aucun accord officiel, aucune politique, ni aucune procédure imposant cette fréquence. Le cycle annuel actuel relève davantage de la pratique que de la politique. Un règlement plus fréquent des obligations de l'Union permettrait de mieux garantir que sa situation de trésorerie déclarée reste juste et fiable tout au long de l'exercice.

Recommandation n° 1

La BPK recommande à la direction de l'Union de collaborer avec l'OMPI pour établir un cycle de remboursement officiellement convenu plus fréquent (par exemple, trimestriel ou semestriel) afin de garantir que la situation de trésorerie déclarée par l'Union reflète plus fidèlement ses fonds disponibles tout au long de l'année.

Réponse de la direction :

La direction de l'Union a approuvé cette recommandation et va entamer des discussions avec la direction de l'OMPI afin de mettre en place un cycle de remboursement plus officiel et plus fréquent.

E. Communication d'informations par la direction

1. Passation de pertes de numéraire, de sommes à recevoir et d'autres actifs

33. Aucune passation de pertes de numéraire ni aucune autre perte n'a été enregistrée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. L'Union ne détient pas de biens immobiliers, d'installations ou d'équipements en son nom propre.

2. Versements à titre gracieux

34. Aucun versement à titre gracieux n'a été effectué par l'Union au cours de l'année 2025.

3. Définition de la fraude et de la présomption de fraude

35. Conformément à la norme comptable internationale ISA 240 (révisée) *Obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit d'états financiers*, la BPK a planifié ses vérifications des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à détecter les anomalies et irrégularités significatives (y compris celles qui résultent de fraudes). Toutefois, on ne saurait attendre de notre audit qu'il identifie l'ensemble des anomalies ou irrégularités. La responsabilité première en matière de prévention et de détection des fraudes incombe à la direction.
36. Au cours de l'audit, la BPK a interrogé la direction sur les responsabilités en termes de surveillance de l'évaluation des risques de fraudes substantielles, ainsi que sur les processus mis

en place pour identifier et répondre à ces risques, y compris à un éventuel risque spécifique que la direction aurait identifié ou qui aurait été porté à sa connaissance. La BPK a également cherché à savoir si la direction avait connaissance de fraudes avérées, suspectées ou alléguées. La BPK n'a observé aucun autre cas de fraude au cours de son audit, et aucune affaire n'a retenu son attention au cours de ses tests.

37. La direction n'a signalé aucun cas de fraude ou de fraude présumée au sein de l'Union au cours de l'année 2025.

F. Passation des pouvoirs en matière de vérification des comptes

38. La BPK exprime sa gratitude au Contrôle fédéral des finances (Suisse), le vérificateur externe des comptes précédent, pour avoir facilité la passation efficace des pouvoirs en matière de vérification des comptes. Son aide lors de la passation des pouvoirs a permis de mieux comprendre les contrôles internes et le cadre de gouvernance de l'Union, qui étaient conformes aux normes d'audit et au cadre du Groupe d'auditeurs externes de l'Organisation des Nations Unies, qui souligne l'importance d'une passation complète de l'audit lors de l'audit initial.

G. Acceptation

39. La BPK tient à remercier le Secrétaire général et le personnel de l'Union, ainsi que le personnel de l'OMPI chargé de fournir des services administratifs dans le cadre de l'Accord OMPI/UPOV, pour leur coopération et leur aide constantes tout au long de la mission d'audit. La BPK est également très honorée de la confiance que lui ont témoignée les membres de l'UPOV en la nommant vérificateur externe des comptes. Cette mission d'audit devrait contribuer au renforcement du partenariat constructif visant à mettre en place et à promouvoir un système efficace de protection des obtentions végétales.

[signé]

Mme Isma Yatun, CSFA, CFrA
Présidente de la Commission d'audit de la République d'Indonésie
Vérificateur externe des comptes

Jakarta (Indonésie)
Le 3 juillet 2026

Annexe 1 : Liste des sigles utilisés

AMCS	: Assurance maladie après la cessation de service
BPK	: Badan Pemeriksa Keuangan (Commission d’audit de la République d’Indonésie)
IPSAS	: Normes comptables internationales pour le secteur public
UPOV	: Union internationale pour la protection des obtentions végétales
OMPI	: Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

[Fin de l’annexe et du document]